

Cet appel correspond au cas n°2 de la [fiche dédiée aux aides à la mobilité des équipes artistiques professionnelles de Normandie](#).

La [charte déontologique](#) gouverne les principes d'intervention de l'Odia Normandie. Nous vous invitons à en prendre connaissance avant chaque demande.

Un [glossaire](#) définit les termes suivis d'un astérisque.

L'Odia Normandie intervient dans les domaines suivants du **spectacle vivant** : danse, musique ancienne, classique, contemporaine et improvisée, théâtre, marionnette, arts de la rue et de l'espace public, cirque, arts de la parole, formes pluridisciplinaires.

L'Agence soutient les programmations de spectacles portés par les équipes artistiques professionnelles\* implantées en Normandie.

## APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'OBTENTION D'UNE AIDE AUX MOBILITÉS INFRARÉGIONALES À DESTINATION DES ÉQUIPES ARTISTIQUES DE NORMANDIE

(en dehors d'une date de diffusion)

Cette aide s'adresse aux **équipes artistiques professionnelles\*** :

- dont le **siège social** se situe en Normandie et qui témoignent d'une activité régulière de création et de diffusion en Normandie
- titulaires, ou en instance d'attribution, d'une **licence d'entrepreneur de spectacles** et qui s'acquittent des obligations sociales et fiscales, dans le respect de la convention collective

### Objectifs de l'aide

L'objectif de cette aide est de soutenir la mobilité d'équipes artistiques dont le siège social est particulièrement éloigné des centres habituels de réunions/rencontres professionnelles qui se tiennent en Normandie afin :

- **d'élargir le réseau professionnel** dans le cadre d'une stratégie de développement partagée avec l'Odia Normandie,
- **de faciliter l'interconnaissance entre pairs** ou **faire connaître une démarche artistique** lors de rendez-vous professionnels.
- **de concourir à une équité de situation**

### Avant de répondre à cet appel

Il est impératif d'informer par téléphone ou par courriel votre [conseillère référente](#) de l'Odia Normandie.

### Éligibilité

- La priorité sera donnée aux ensembles musicaux indépendants.
- Les demandes doivent concerner des mobilités entre le 15 mai 2025 et le 31 décembre 2025.
- Aucune demande ne sera traitée après la date de clôture de l'appel le 18 avril 2025.
- L'aide à la mobilité en région Normandie ne concerne que les équipes artistiques qui bénéficient de moins de 15000 euros d'aides cumulées au fonctionnement en année N-1 de la date de la demande.

### Éléments déterminants pour l'attribution de l'aide

- Cohérence entre le type de mobilité envisagé et la stratégie poursuivie par l'équipe artistique
- Contexte territorial d'implantation de l'équipe artistique

### Éléments participant à la prise de décision

- Déplacements pour participer activement aux réseaux professionnels
- Attention portée aux modalités de déplacement (douces, collectives...)

### Nature de l'aide et modalités

Le montant forfaitaire de l'aide est de 500 euros.

Il est versé en deux fois et après la signature de la convention.

Cette aide est valable pour une saison et est attribuée à une personne morale.

Elle ne pourra pas faire l'objet de deux octrois consécutifs.

**Formulaire de candidature** : <https://forms.gle/tCykMU4ge31sA8rJ9>